

COMMUNE DE VILLARD REYMOND
PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
7	5	4

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février à dix heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal THEYSSET le Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CHABERT Patrick – EPOUDRY Guy - MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : CHABERT Christian -

POUVOIRS : -

Secrétaire de séance : Patrick CHABERT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2025

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2024
2. Approbation du compte financier unique 2024
3. Affectation du résultat
4. Fongibilité des crédits M57 pour 2025
5. Vote du budget primitif 2025
6. Demande de subvention association « Villard Reymond Le Renouveau »
7. Travaux sylvicoles et demande de subvention
8. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025-2029
9. Agence de l'eau – Nouvelles redevances à partir du 1^{er} janvier 2025
10. Refacturation de la taxe d'habitation au groupement pastoral de PREGENTIL
11. Tarif de l'eau 2025
12. Questions diverses

La séance est ouverte à 10h00.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 20 décembre 2024.

DELIBERATION N°2025-01

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal va délibérer pour la première fois le compte financier unique qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures étant donné que sa production est totalement dématérialisée.

COMMUNE DE VILLARD REYMOND - COMMUNE DE VILLARD REYMOND - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	389 113,82	140 375,05	529 488,87
	Recettes réalisées (1)	B	129 617,04	152 729,40	282 346,44
	Restes à réaliser	C	88 826,00	0,00	88 826,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	369 793,38	240 525,00	610 318,38
	Dépenses réalisées (1)	E	293 087,38	132 628,64	425 716,02
	Restes à réaliser	F	11 565,04	0,00	11 565,04
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-163 470,34	20 100,76	-143 369,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-19 320,44	100 149,95	80 829,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-182 790,78	120 250,71	-62 540,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	77 260,96	0,00	77 260,96
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-105 529,82	120 250,71	14 720,89

67300 - VILLARD REYMOND

Exercice 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-19 320,44		-163 470,34		-182 790,78
Fonctionnement	100 149,95		20 100,76		120 250,71
TOTAL I	80 829,51		-143 369,58		-62 540,07
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	80 829,51		-143 369,58		-62 540,07

Après s'être fait présenter le compte financier unique de la Commune de Villard Reymond, dressé par Mme le Maire Chantal THEYSSET,

Hors la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal ayant délibéré sur l'exercice 2024,

- **DONNE ACTE** à Mme le Maire du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique provenant du comptable et relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 de la Commune de Villard Reymond et donne pouvoir à son Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2053-02

AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Maire,

- **CONSIDERANT** l'approbation du compte financier unique 2024
- **CONSIDERANT** l'examen des résultats des comptes 2024 qui se résument comme ci-après indiqués :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	- 19 320.44 €
Résultat de l'exercice 2024	- 163 470.34 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2024	- 182 790.78 €
Restes à réaliser	77 260.96 €
Résultat définitif	194 355.82 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2023 (a)	100 149.95 €
Part affectée à l'investissement en 2024 = c/1068 de 2024 (b)	0.00 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	100 149.95 €
Résultat de l'exercice 2024 (d)	20 100.76 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2024 (c+d)	120 250.71€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :
- **DECIDE** d'inscrire à la section recettes de fonctionnement – Article 002 – excédent antérieur reporté soit **14 720.89 €**
- **DECIDE** d'inscrire à la section dépenses d'investissement - Article 001 – déficit antérieur reporté soit – **182 790.78 €**
- **DECIDE** d'inscrire à la section recettes d'investissement
 - Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé en investissement **105 529.82 €**

- **DELIBERATION N°2053-03**

- **FONGIBILITE DES CREDITS M57 POUR 2025**

Mme le Maire rappelle que la nomenclature de la mise en place de la M57 optée au 1^{er} janvier 2023, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DELIBERATION N°2025-04

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de budget primitif 2025.

EQUILIBRE GENERAL

DEPENSE D'INVESTISSEMENT	240 417.00 €
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	151 131.60 €
TOTAL DES DEPENSES	391 548.60 €

RECETTE D'INVESTISSEMENT	240 417.00 €
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	151 131.60 €
TOTAL DES RECETTES	391 548.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2025

La section d'investissement s'équilibre à : **240 417.00 €**

La section de fonctionnement s'équilibre à : **151 131.60 €**

DELIBERATION N°2025-05

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « VILLARD REYMOND LE RENOUVEAU »

Madame le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention reçue en mairie le 25 janvier 2025.

L'association Villard Reymond Le Renouveau demande une subvention d'un montant de **600.00 € pour l'animation d'un bal populaire durant le week-end du 14 juillet** ainsi qu'un montant de **450.00€ pour le week-end PAM PAM.**

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1 050.00 €** à l'association Villard Reymond Le Renouveau. Cette somme sera inscrite à l'article 65748 du budget communal.

DELIBERATION N°2025-06

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant l'offre globale,
- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire

En Oisans

Une première CTG, signée par la CAF et le Département de l'Isère, par la Mutualité Sociale Agricole, par la communauté de communes de l'Oisans et par l'ensemble des communes du territoire, s'est exécutée pour 2021-2024. Une analyse des besoins sociaux ainsi qu'un bilan complet ont été réalisés afin de permettre d'établir une nouvelle CTG pour 2025-2029.

Celle-ci reprend les thématiques :

- **Petite enfance, enfance et famille**
- **Jeunesse**
- **Handicap des enfants**
- **Vie sociale et citoyenneté.**

Une nouvelle thématique vient compléter ce panel : **l'accès aux droits et inclusion numérique.**

Le 12 décembre 2024, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la CTG 2025-2029. Les communes de l'Oisans sont à présent invitées à délibérer afin de :

- D'approuver l'intérêt de cette convention pour le développement harmonieux et durable du territoire de l'Oisans

- De considérer les enjeux de solidarité, de cohésion sociale et de complémentarité des actions publiques que cette convention vise à renforcer
 - De s'associer à ce projet collectif pour améliorer la qualité de vie des habitants de l'Oisans,
- De plus, les communes porteuses d'une structure petite enfance, enfance ou jeunesse financée par la CAF de l'Isère seront invitées à signer des avenants « Bonus territoire », permettant de garantir la continuité des financements.

Contenu de la Convention : La Convention reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires, à un développement des services et actions en directions des familles du territoire.

Gouvernance : La Convention définit les organes de travail partenarial, de débat et de décisions pour la mise en œuvre concrète d'actions en faveur des populations du territoire.

Durée de la convention : La présente convention est conclue à compter du 1 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention territoriale globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de l'Oisans
- **PREND ACTE** de la signature par la Communauté de communes de l'Oisans de la convention territoriale globale
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention territoriale globale et à s'inscrire dans une démarche participative des plans d'actions qui seront déclinés, issus des comités techniques thématiques
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°2025-07

TRAVAUX SYLVICOLES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle la proposition faite par l'Office National des Forêts (ONF) de faire des travaux sylvicoles dans les plantations réalisées entre 2020 à 2022 ; afin de permettre au jeune peuplement de poursuivre sa croissance dans de bonnes conditions notamment en évitant autant que ce peut l'abrouissement par les cervidés.

Le coût de la prestation proposée par l'ONF est de **1435,08 euros HT**.

Cette opération est éligible à un financement Sylv'ACCTES à hauteur de 50 % soit **717,54 euros HT**. Le reste à charge pour la commune s'élève à **717,54 euros HT**.

Un engagement consistant à tenir l'itinéraire sylvicole sur la parcelle pour laquelle l'aide est reçue pour une durée de 10 ans est demandé.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les travaux sylvicoles proposés
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°2025-08

AGENCE DE L'EAU - NOUVELLE REDEVANCE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213 -10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération du SACO n° RAC_2025_002 fixant pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercuté sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m3 vendu en raccordé, traité ou non traité, à **0,01 € HT/m3**.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

-

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.43 €HT/m³ ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.43 €HT/m³** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.01 €HT/m³** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Commune de Villard Raymond les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole).

Après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

Décide :

- De fixer à **0.43 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De fixer à **0.01 €HT/m³** le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025.

DELIBERATION N°2025-09

REFACTURATION DE LA TAXE D'HABITATION AU GROUPEMENT PASTORAL DE PREGENTIL

La taxe d'habitation est facturée chaque année à la commune de Villard-Reymond pour le logement des bergers au 455 Chemin des Chalets,

Madame le Maire,

PROPOSE de refacturer la totalité de la taxe d'habitation pour le dit logement directement au Groupement Pastoral de Prégentil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de refacturer la totalité la Taxe d'Habitation chaque année au Groupement Pastoral de Prégentil.

DELIBERATION N°2025-10

TARIF DE L'EAU 2025

Le Maire rappelle la nécessité de revoir le tarif de l'eau pour l'année 2025, il propose le montant suivant :

- Redevance de l'eau : 130.00 € TTC

La redevance sera majorée des taxes dues à l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tarif de l'eau à 130.00 € pour 2025

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h00

A Villard Reymond,
Le 13 mars 2025

Chantal THEYSSET
Maire de la Commune de Villard Reymond



COMMUNE DE VILLARD REYMOND
PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
7	5	3

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril à dix heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal THEYSSET le Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CHABERT Patrick – CHABERT Christian

ABSENTS ET EXCUSES : EPOUDRY Guy - MARCHIAL Thierry

POUVOIRS : -

Secrétaire de séance : Patrick CHABERT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2025

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2025
- Délibérationn°2025-11 :Vote des taux des taxes communales 2025
- Délibérationn°2025-12 : Convention administrative d'autorisation temporaire d'occupation d'immeubles du domaine public
- Questions diverses

La séance est ouverte à 10h00.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 février 2025.

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

D'important travaux de réfection et d'entretien ont été entrepris en 2024. La commune se retrouve confrontée à une difficulté de trésorerie.

Madame le Maire rappelle également que les taux d'imposition n'ont pas été augmenté depuis plusieurs année.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit

	Taux 2024	Taux 2025	Taux plafonds 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39.90 %	54.18 %	106.00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non	54.35 %	73.80 %	158.04 %

Bâties			
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17.24 %	23.41 %	58.20 %
Cotisation foncière des entreprises	21.50 %	29.20 %	48.22 %

Madame le Maire attire l'attention sur le fait que malgré une augmentation des taux de fiscalité locale, les taux proposés sont encore largement en dessous des taux plafonds transmis par l'Etat.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	54.18 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	73.80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23.41 %
Cotisation foncière des entreprises	29.20 %

CHARGE Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : CONVENTION ADMINISTRATIVE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION D'IMMEUBLES DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délégation de service public par affermage de la gestion des gîtes communaux : gîte auberge de l'Eau Blanche et gîte du Grand Renaud est résiliée depuis le 31 octobre 2024.

Le conseil municipal fait aujourd'hui le choix de conclure une convention administrative d'autorisation temporaire d'occupation d'immeubles du domaine public de la commune, pour la gestion de ses gîtes.

Une annonce a été publiée sur la plateforme « marchés-sécurisés » et sur le site SOS Village TF1.

Huit candidats ont été auditionnés par le conseil municipal.

Au terme de ces auditions la candidature de Mme VIATTE Clotilde et de M. DEMARET-JOLY Hélios

Ainsi, la présente délibération vise à approuver :

- Le choix des nouveaux gérants,

- La convention administrative d'autorisation temporaire d'occupation d'immeubles du domaine public de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le choix des candidats : de Mme VIATTE Clotilde et de M. DEMARET-JOLY Hélios comme nouveaux gérants.

- **APPROUVE** la convention administrative d'autorisation temporaire d'occupation d'immeubles du domaine public de la commune, pour la gestion de ses gîtes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention administrative d'autorisation temporaire d'occupation d'immeubles du domaine public de la commune et à accomplir toutes formalités et actes nécessaires à leur exécution.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10h33.

A Villard Reymond,
Le 11 avril 2025

Chantal THEYSSET
Maire de la Commune de Villard Reymond

COMMUNE DE VILLARD REYMOND
PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 MAI 2025

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
5	4	4

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal THEYSSET le Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CHABERT Patrick – CHABERT Christian – EPOUDRY Guy
ABSENTS ET EXCUSES : MARCHIAL Thierry
POUVOIRS : Néant

Secrétaire de séance : Patrick CHABERT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2025
- Délibération n°2025-13 : Convention Gîte de l'Eau Blanche
- Délibération n°2025-14 : Remboursement de frais
- Questions diverses

La séance est ouverte à 18h00.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 Mai 2025.

Objet : CONVENTION ADMINISTRATIVE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION D'IMMEUBLES DU DOMAINE PUBLIC.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention administrative d'autorisation temporaire d'occupation d'immeubles du domaine public pour la gestion des gîtes communaux : gîte auberge de l'Eau Blanche et gîte du Grand Renaud est résiliée depuis le 31 octobre 2024.

Le conseil municipal a fait le choix de conclure une convention administrative d'autorisation temporaire d'occupation d'immeubles du domaine public de la commune, pour la gestion de ses gîtes.

Par délibération n°2025-12 du 11 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le choix des nouveaux gérants et a donné son accord pour la signature d'une convention en leur nom.

Depuis le 22 avril 2025, leur société est immatriculée sous la raison sociale : Société CLOLIOS

Il convient de signer une nouvelle convention, mentionnant le nom de la société.

Ainsi, la présente délibération vise à approuver :

- La convention administrative d'autorisation temporaire d'occupation d'immeubles du domaine public de la commune avec la société CLOLIOS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention administrative d'autorisation temporaire d'occupation d'immeubles du domaine public de la commune, pour la gestion de ses gîtes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention administrative d'autorisation temporaire d'occupation d'immeubles du domaine public de la commune avec la société CLOLIOS et à accomplir toutes formalités et actes nécessaires à leur exécution.

Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR LA SOCIETE CLOLIOS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les nouveaux gérants du gîte de l'eau blanche dénommés société CLOLIOS ont dû réaliser quelques achats de matériels afin d'équiper le gîte correctement.

Le montant des achats effectués dans l'enseigne METRO s'élève à 905.43 euros.

IKEA	154,45 €
Mixeur plongeant DYNAMIX MX052	154,80 €
Pétrin METRO	524,00 €
Poele ALU METRO	39,22 €
moule a cake x2	33,05 €
moule a manqué x2	29,86 €
corbeille pain petite	7,69 €
corbeille pain grande	10,32 €
Plateau service x2	47,98 €
Verre bière 50cl x12	25,20 €
Planche découpé	33,31 €

Ils ont réglé cette somme par leur propre moyen de paiement.

Il convient de leur rembourser les frais engagés. Cette somme sera imputée à l'article 60632 du budget communal.

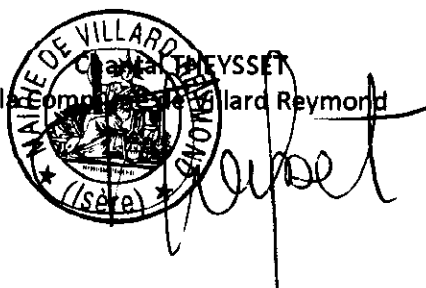
QUESTIONS DIVERSES :

Logement des deux bergers : une convention d'occupation du logement du berger a été établi cet hiver entre Mme EHKIRCH et la commune pour la période du 1^{er} novembre au 30 avril. Il s'agit d'une convention non renouvelable tacitement.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30

A Villard Reymond,
Le 3 juin 2025

Maire de la commune de Villard Reymond



COMMUNE DE VILLARD REYMOND
PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 04 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
5	5	4

L'an deux mille vingt-cinq, les quatre septembres à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYSSET Chantal, Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CHABERT Patrick — CHABERT Christian - EPOUDRY Guy -

ABSENTS ET EXCUSES : MARCHIAL Thierry

POUVOIRS : Néant

Secrétaire de séance : CHABERT Patrick

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU JEUDI 04 SEPTEMBRE 2025

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2025
- Délibération°2025-15 : Remboursement de frais
- Délibération°2025-16 : Annexes tarifaires au règlement de l'eau
- Questions diverses

La séance est ouverte à 18h00.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 Mai 2025.

Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR M. Guy EPOUDRY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Guy EPOUDRY a dû réaliser des achats de timbres postaux et des impressions auprès de l'imprimerie DIRECTIVA pour le journal communal

Le montant des achats effectués s'élève à 274.80 euros TTC

Guy Epoudry
35 Bis quai de Chatillon
91170 Viry Chatillon

Frais engagés concernant le journal communal
Echo de Villard Reymond n°20
Juillet / Août 2025

Factures, justifications,

- Imprimerie DIRECTIVA
impression numérique 100lex

108€

- La Poste
10 carnets de timbres

166,80€

274,80€



Tel : 01 69 06 6000
email : directiva91@free.fr

Directiva
COMPTABILITE - IMPRESSION - LOGICIELS

MAIRIE DE VILLARD REYMOND
4895 C. BARRON, 91170 VILLARD REYMOND
91170 VILLARD REYMOND

VOUS RENDEZ VOTRE SÉJOUR
FACILITÉ - 100% SÉRIOSITÉ

DESCRIPTION	QUANTITE	UNITÉ
Impression numérique 100lex	10	car
La Poste	10	car
Total	20	car
Total TTC		274,80€

Monsieur EPOUDRY a réglé cette somme par ses propres moyens de paiement.
Il convient de lui rembourser les frais engagés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de rembourser la somme de 274.80€ à M. Epoudry.
- **PRECISE** que cette somme sera imputée sur le budget communal de la manière suivantes :
Frais postaux : article 6261 pour 166.80 €
Impression du journal : article 6237 pour 108 €

Objet : ANNEXE AUX TARIFS DE L'EAU

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 mai 2000 approuvant le règlement de l'eau.

Elle donne lecture également dudit règlement.

Mme le Maire fait part au conseil de la demande d'un habitant de la commune de Villard Reymond, d'arrêter son abonnement eau et de fermer sa vanne.

Au vu des éléments présentés par Mme le Maire, le Conseil Municipal décide de voter des tarifs d'intervention sur réseau en annexe de son règlement,

Le maire propose :

- Que toutes habitations raccordées aux réseaux d'eau et d'assainissement, occupées même temporairement, à titre de résidence secondaire sont redevables du forfait eau et assainissement
- Qu'à la demande de l'utilisateur, une habitation peut être retirée du service de l'eau et assainissement, la vanne d'arrêt sera alors fermée. Une facturation sera effectuée au prorata temporis de l'utilisation du service de l'eau et assainissement (tout mois commencé étant dû), y compris l'intervention de fermeture et/ou d'ouverture.
- D'appliquer les tarifs suivants :

Objet	Tarifs
Fermeture de vanne	150.00 €
Ouverture de vanne	400.00 €
Raccordement au service de l'eau	500.00 €

Rappel :

- Le Maire précise également que la création de nouveaux réseaux et leur alimentation jusqu'à l'habitation est à la charge de l'abonné.

- Modalités de facturation

La période de facturation s'entend du 1 janvier au 31 décembre.

En cas de résiliation ou de souscription en cours d'année, la facturation se fera au prorata temporis (mois entamé étant dû)

- Périodicité de facturation

Pour tous les usagers la facturation se fera en deux parts :

Part 1 : En juin de l'année concernée la totalité du forfait eau et la moitié de l'assainissement et des redevances de l'agence de l'eau.

Part 2 : En septembre la 2ème moitié de l'assainissement et des redevances de l'agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voix contre et 3 voix pour, décide :

- Que toutes habitations raccordées aux réseaux d'eau et d'assainissement, occupées même temporairement, à titre de résidence secondaire sont redevables du forfait eau et assainissement
- Qu'à la demande de l'usager, une habitation peut être retirée du service de l'eau et assainissement, la vanne d'arrêt sera alors fermée. Une facturation sera effectuée au prorata temporis de l'utilisation du service de l'eau et assainissement (tout mois commencé étant dû), y compris l'intervention de fermeture et/ou d'ouverture.
- D'appliquer les tarifs suivants :

Objet	Tarifs
Fermeture de vanne	150.00 €
Ouverture de vanne	400.00 €
Raccordement au service de l'eau	500.00 €

QUESTIONS DIVERSES :

❖ Col du Solude :

Devant le nombre croissant de camping-cars et de campeurs au col du Solude, Mme le Maire s'est renseignée auprès de l'Association des Maires de l'Isère, afin de savoir comment la Mairie pouvait intervenir, sur des parcelles privées. La Mairie peut prendre un arrêté sur le territoire communal, spécifiquement pour le Col de Solude.

Plusieurs exemples :

- Arrêté interdisant le camping sauvage et les feux de camp en plein air.
- Arrêté interdisant le stationnement des camping-cars dans l'espace et pour une période définie (par exemple de 23h à 8h, de juin à septembre).

Une proposition d'arrêté sera étudiée pour 2026.

❖ Défi des 3 Villards :

L'assemblée générale de l'association du défi des 3 Villard a eu lieu le 04 septembre. Le Président a présenté le compte-rendu du défi 2025. La prestation du gîte de l'Eau Blanche, ainsi que Hélios et Clothilde ont été très appréciés. Le résultat de l'exercice 2025 est de 2065.15€.

Le Président est démissionnaire, personne ne s'est présenté pour le remplacer.

Une assemblée générale extraordinaire est prévue le vendredi 10 octobre 2025 à 14h pour :

- Soit réélire un président et son bureau,
- Soit dissoudre l'association.

Les élus ont appréciés la présence de deux habitants lors de ce conseil municipal.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18H53.

A Villard Reymond,
Le 05 septembre 2025

Chantal THEYSSET
Maire de la Commune de Villard Reymond

